

DECISION DU MAIRE

2024/041/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation de services avec le GIE IFEL, dont le siège social se situe 122, rue de Provence à Paris VIIIe, agréé formation pour les élus locaux (agrément du 10 novembre 1994, renouvellement d'octobre 2015), représenté par Charley JOSQUIN dans le cadre de la formation obligatoire des élus territoriaux.

DECIDE

Article 1 : De passer un contrat de prestation de services avec le GIE IFEL, dont le siège social se situe 122, rue de Provence à Paris VIIIe, agréé formation pour les élus locaux afin d'organiser un séminaire à destination des élus municipaux de la ville Breuillet sur « **Evaluer la performance de ses politiques municipales et de ses services au public dans un contexte contraint** »

Article 2 : Dit que ce contrat est conclu pour une durée de 1 jour. Il est valable pour la journée du mardi 7 mai de 18h00 à 21h00.

Article 3 : Dit que ce contrat fait l'objet d'une convention de formation entre le GIE IFEL, représenté par Charley JOSQUIN, d'une part, Et la Ville de Breuillet, représentée par son Maire, Mme véronique MAYEUR, D'autre part.

Article 4 : Dit que le montant de la prestation s'élève à **650 euros TTC** (mille huit cents euros).

Article 5 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Charley JOSQUIN, GIE IFEL 122, rue de Provence à Paris VIIIe,

Fait à Breuillet, Le 29 avril 2024



Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 30/04/2024 à 17h03

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

22_DN-091-219101052-20240429-2024041AGD-